

PYRENEES ATLANTIQUES
COMMUNE DE L'HOPITAL D'ORION
SEANCE DU 03 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf le 3 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel LAFOURCADE, Maire.

PRESENTS : Mr Didier BOULAN – Mme Sandrine BARDERY
Mmes Françoise POIRIER – Joëlle BAREILLE
Mrs Denis BOSSARD – Stéphane DACHARY -
Maurice LAVIE-CAMBOT - Jean PINDAT

EXCUSES : Pierre-Yves FONTAINE – Thierry GALLET

Secrétaire de séance : Sandrine BARDERY

I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06/03/2019

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent favorablement le CR du 06/03/2019.

**II-DELIBERATION REDEVANCE DUE PAR LE TITULAIRE D'UNE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN TAXI.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : que la délivrance d'une autorisation de stationnement pour l'exploitation d'un taxi donne lieu au paiement d'une redevance.

FIXE : à 60 euros par an la redevance due par le titulaire d'une autorisation de stationnement.

**III-DELIBERATION POUR CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national. Il propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique (délibérations, arrêtés, budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

AUTORISE : le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

IV-DELIBERATION SUR LE DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°12

Le Maire expose à l'assemblée que la propriété de Monsieur CAZALETS Cédric est desservie par la voie communale n° 12 dite de Loustaunau, qui est une impasse et que celui-ci souhaite l'acquérir. Compte tenu que cette voie ne dessert qu'une propriété, que son aliénation n'enclavera personne et que la Commune n'en aura plus l'entretien, il propose d'accéder à la demande de M. CAZALETS Cédric, à condition que l'opération ne coûte rien à la COMMUNE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le déclassement et l'aliénation de la voie communale n° 12 dite de Loustaunau, au prix de 0,15 €/m², à M. CAZALETS Cédric, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRÉCISE que tous les frais (enquête, géomètre et acte) seront pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

V- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme JORAJURIA à la clôture de l'exercice. Il procède à la lecture des comptes de résultats.

Le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité le compte de Gestion 2018.

VI- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le résultat de clôture est **+ 69 125,42 €**

Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif est **APPROUVE** par les membres du Conseil Municipal présents.

VII- VOTE DU BUDGET 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2019.

La subvention accordée au comité des fêtes est revue à la baisse, 1 000 € en 2019 pour 1 600 € en 2018. Il est demandé au président et à la trésorière du Comité le bilan des comptes de l'association.

Les 600 € reste néanmoins disponibles sur le compte DIVERS pour être utilisé en cas de besoin pour les projets du comité des fêtes.

VIII-AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2018 **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

IX- VOTE DES TAUX DES 4 TAXES

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2019 comme suit :

La CFE n'est pas applicable à la commune. Pas d'entreprises implantées sur la commune.

Le taux de la taxe d'habitation est fixé à 12,58%.

Le taux de la taxe foncière bâtie est fixé à 6,86% et la non bâtie 22,46 %

X - QUESTIONS DIVERSES

➤ **Déploiement fibre optique :**

Le département et les communautés de communes se sont associés pour créer le Syndicat mixte La Fibre 64 qui va porter le projet d'aménagement et de structuration de l'offre numérique dans 95% du département à l'exception des agglomérations Paloises et Bayonnaises qui sont déjà équipées ou en voie de l'être.

La filiale de SFR, THT64 commencera les travaux au cours du second semestre 2019, avec l'installation de 20 000 prises chez les particuliers (10 % de la totalité prévue). 100% des foyers du département seront ainsi raccordables dans les 5 ans. En 2020, L'Hôpital d'Orion verra le déploiement de la fibre sur son territoire. Le particulier paierait dans les 250 € de frais de raccordement lors de son abonnement avec un opérateur

➤ **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

La fibre 64 accompagne les communes dans la démarche RGPD sans coût.

Pour cela, il convient de nommer au sein de la commune :

- le responsable de traitement (Maire ou élu ayant délégation du maire) >> Daniel LAFOURCADE
- le référent opérationnel (agent communal ou élu) >> Sandrine BARDERY

Trois ateliers seront organisés par La Fibre 64 afin d'initier concrètement la mise en conformité de ce règlement au sein de la commune

➤ **Dégrèvement sur taxe foncière 2018** : 8 782 € de dégrèvement total sur la commune liée aux inondations au titre des calamités agricoles.

➤ **Voirie 2019** : Les travaux de voirie de sécurisation face à l'église pourront être financés tout ou en partie par le département et n'entreront pas dans le programme voirie. (En attente de devis).

La réfection du chemin Ribantou soit entièrement en enrobé, 21 523 € pour 510 mètres soit partiellement enrobé/tri couche 17 330 €.

L'élargissement du chemin des marges se fera sur 2 ans à partir de l'année prochaine, coût total 39 968€ HT à partager avec la C.C.L.O.

➤ **Emprunts** : Demande de devis pour l'emprunt destiné aux travaux du logement social. (Emprunt 100 000 €).

- Crédit agricole propose 1,44 % sur 15 ans
- Caisse d'épargne 1,63 % sur 15 ans
- Caisse des dépôts 1,35 % sur 15 ans, taux variable
- Emprunt court terme 30 000 €
- Réunion à venir entre le CM et l'architecte pour dernières modifications à apporter.

➤ **SIC** : 1 élève de la commune quittera le R.P.I l'année prochaine pour l'école de Sauveterre.

La séance est levée à 23h30